

Validité maximale: 24/10/2035



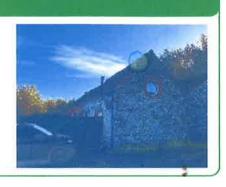
Logement certifié

Rue: Rue Wiots n°: 74

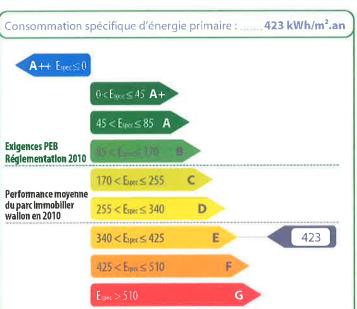
CP: 7530 Localité: Gaurain-Ramecroix

Certifié comme : Maison unifamiliale

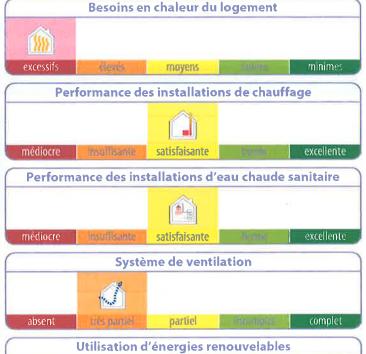
Date de construction : Inconnue



Performance énergétique



Indicateurs spécifiques



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02826

Nom / Prénom : Dramaix Thomas Adresse : Rue Jean-Baptiste Carnoy

n°:7

CP: 7540 Localité: Rumillies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Thomas Dramaix (Signature) Date: 2025.10.24 14:25:14 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



 Numéro :
 20251024013568

 Établi le :
 24/10/2025

 Validité maximale :
 24/10/2035



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Toutes les pièces sont comprises dans le volume protégé, sauf le grenier, la cave et le garage.

Le volume protégé de ce logement est de 624 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 214 m²

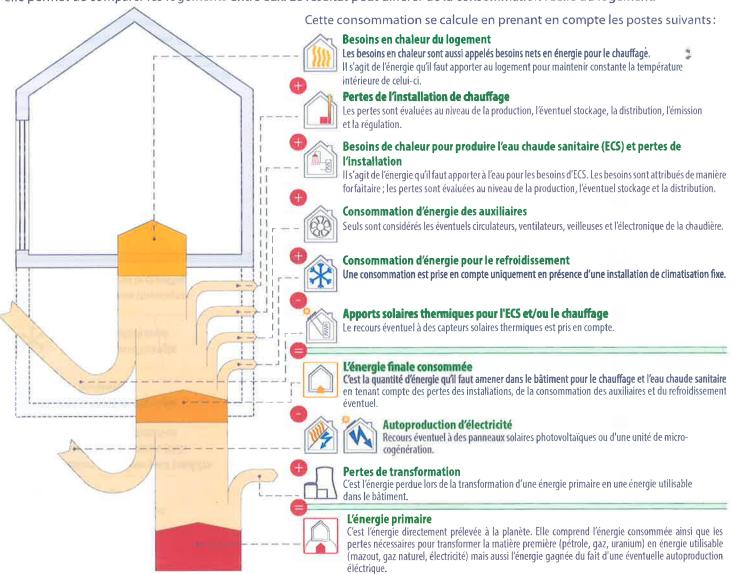


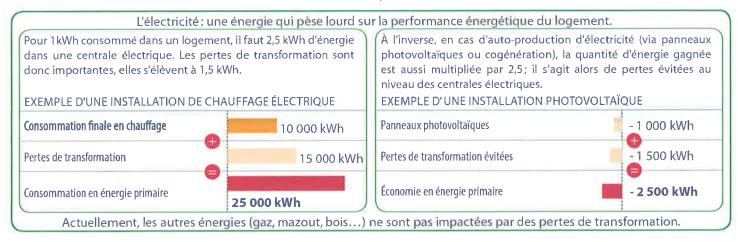
Validité maximale: 24/10/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







 Numéro :
 20251024013568

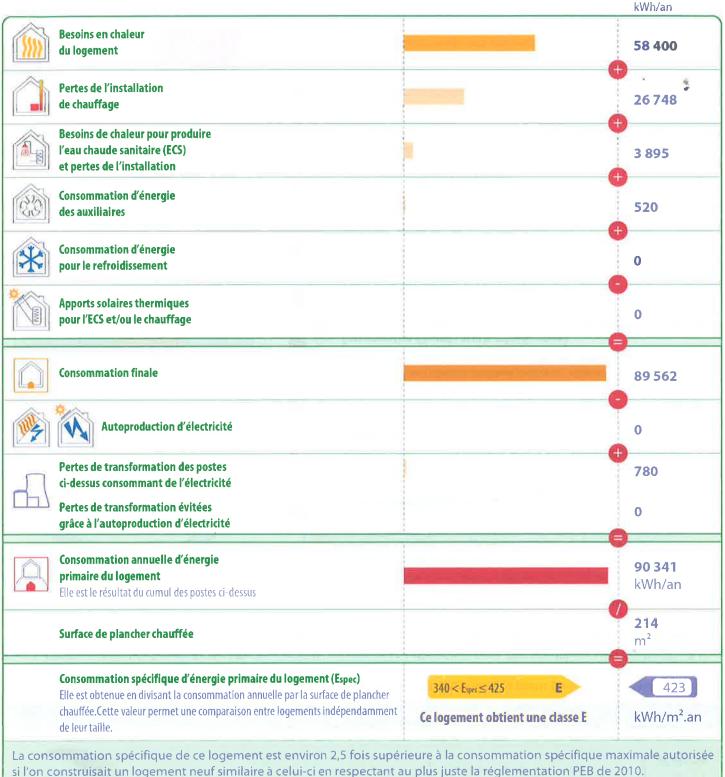
 Établi le :
 24/10/2025

 Validité maximale :
 24/10/2035

Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 24/10/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Facture d'un entrepreneur	Isolation plafond 6cm MW (R=1,5)
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Isolation toiture 18cm MW
thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation mur 6cm PIR (R=2,7)
	Facture d'un entrepreneur	Chassis DV PVC (Ug=1,1)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	and demanders the production of the second contraction of the second c
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	alic mengan damat kepangan dalah melangan dan kepangan dan kepangan dan kepangan dan kepangan dan kepangan dan

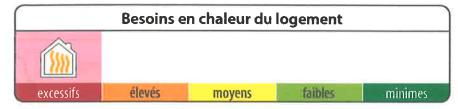


Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -1-

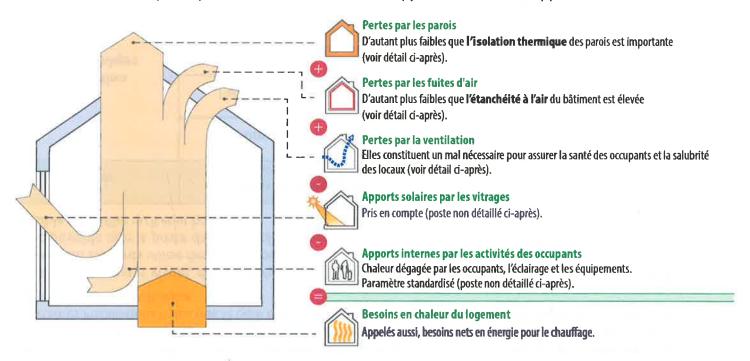
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



273 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par aਐ

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes p	par les parois		enseignées sont mesurées suivant e des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		tant un très bon niveau d'isol		
		ermique des parois est compara		de la réglementation PEB 2014.
				de la réglementation PEB 2014. Laine minérale (MW), 18 cm



Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -2-

	rertes p	ar les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant illecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
\triangle	F3	DV PVC	20,3 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
	PO1	Porte d'entrée	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 /1 W/m².K Châssis PVC
_		bon niveau d'isolation ermique des parois est compai	rable aux exigend	tes de la réglementation PEB 2010.
	M2	Mur vers EANC	28,5 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm
\triangle	F1	Velux Bois	2,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
-	F2	Velux PVC	0,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
_		plation insuffisante ou d'épa : : isolation à renforcer (si néce		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	Plafond	80,9 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
\sim	is sans iso	plation	100	Laine minérale (MW), 6 cm
\sim	is sans iso	plation	100	Laine minérale (MW), 6 cm
\sim	is sans iso	plation : à isoler.	mitwi	Laine minérale (MW), 6 cm
\sim	is sans iso andations T1	olation : à isoler. Toiture inclinée	60,9 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
\sim	is sans iso andations T1	clation : à isoler. Toiture inclinée Mur pierre/brique	60,9 m ² 177,3 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
\sim	is sans iso andations T1 M1	Toiture inclinée Mur pierre/brique Mur cave	60,9 m ² 177,3 m ² 7,0 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm



Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	PO2	Porte vers cave	1,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	РО3	Porte vers garage	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	

(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -4-

	1		i.
1		-	ì
			J

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	M Non ☐ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Numéro: 20251024013568 24/10/2025 Établi le :

Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -5-



69 %

Rendement alobal en énergie primaire



Installations de chauffage

(1) Chauffage central: CC mazout

Chauffe 80 % du volume protégé

Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après Production 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur Distribution

Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Emission/ régulation Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations (1):

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

(2) Chauffage local: CL pellets

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations (2): aucune



Numéro: 20251024013568

Établi le : 24/10/2025 Validité maximale : 24/10/2035



Descriptions et recommandations -6-



45 % Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

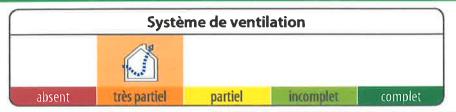
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Toilette	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 2	aucun	Cuisine	OEM
Chambre 3	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

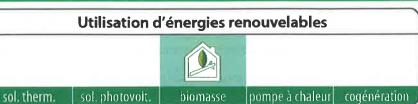
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251024013568 Établi le : 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035







Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 24/10/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	18 044 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	214 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	84 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 220 € TVA comprise